

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATANIE  
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 07 février 2022 à 19h00 par conférence téléphonique-zoom avec enregistrement audio, conformément aux exigences du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et ce, dû au COVID-19, tenue au bureau municipal situé au 151 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Monsieur Andrew Turcotte, maire.

PRÉSENTS :       MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE  
                      MADAME CHRISTINE PELLETIER, CONSEILLÈRE  
                      MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE  
                      MONSIEUR RÉGINALD DESROSIERS, CONSEILLER  
                      MADAME JOHANNE DESCHÊNES, CONSEILLÈRE  
                      MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER  
                      MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-02-01**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tout en maintenant l'item *divers* ouvert.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-02-02**

**ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2022 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2022 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-02-03**

**ADOPTION-LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 JANVIER 2022**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 31 janvier 2022 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de cent-quarante-mille-huit-cent-onze-dollars et quatre-vingt-onze-cents (140,811.91\$) de déboursés et de onze-mille-huit-cent-dix-dollars et trente-cents (11,810.30\$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de cent-cinquante-deux-mille-six-cent-vingt-deux-dollars et vingt-et-un-cents (152,622.21\$).

*Certificat de disponibilité de crédits*

*Je, soussigné, Yves Chassé, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.*

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Il n'y aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et greffier-trésorier.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-02-04**

**DÉPÔT ET PRÉSENTATION-RAPPORT DU MAIRE-FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2022**

En vertu de l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, Monsieur le maire Andrew Turcotte fait rapport des faits saillants du rapport financier 2020 :

REVENUS :		
*Taxes	:	889,822\$
*Compensations tenant lieu de taxes	:	19,587\$
*Transferts	:	308,705\$
*Services rendus	:	10,557\$
*Imposition de droits	:	15,500\$
*Amendes et pénalités	:	600\$
*Autres revenus d'intérêts	:	7,400\$
*Autres revenus	:	29,603\$
Total des revenus	:	1,281,774\$
DÉPENSES;		
*Administration générale	:	278,668\$
*Santé publique	:	231,743\$
*Transport	:	288,665\$
*Hygiène du milieu	:	266,346\$
*Santé et bien-être	:	10,712\$
*Aménagement, urbanisme et développement	:	43,957\$
*Loisirs et culture	:	100,914\$
* Frais de financement	:	4,874\$
Total des dépenses	:	1,225,869\$
Affectations	:	0\$

L'exercice financier 2020 s'est soldé par un excédent de 142,633\$.

Surplus non affecté au 31-12-2020 :	142,633\$
Surplus réservé au 31-12-2020 :	190,267\$
Fonds roulement au 31-12-2020 :	22,000\$
Fonds TPI au 31-12-2020 :	6,154\$
Fonds carrières et sablières au 31-12-2020 :	16,743\$
Fonds parcs et terrains de jeux au 31-12-2020 :	2,434\$
TOTAL :	380,231\$

Outre le maintien des opérations régulières de la municipalité, l'exercice financier a été marqué par :

Les restrictions au niveau du COVID-19;

Les travaux d'asphaltage réalisés par Les Pavages des Monts inc. au montant de 82,645.94\$;

Les services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la construction de l'usine d'eau potable au montant de 320,952.71\$;

Les travaux de gradage et broyage de fossés réalisée par Excavation Émilien Simard inc. au montant de 64,227.70\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

\*De prendre acte de fait du dépôt et présentation du rapport du maire sur les faits saillants pour l'exercice financier 2020.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-02-05**  
**ANNONCE D'UN AUDIT DE CONFORMITÉ-DÉLAI DE TRANSMISSION DU RAPPORT FINANCIER-COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 21 janvier 2022, Madame Isabelle Gravel, directrice en audit et Vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec annonce des travaux d'audit de conformité portant sur le délai de transmission des rapports financiers, et ce, dans les municipalité de moins de 100 000 habitants dans le cadre de l'encadrement législatif applicable qui prévoit la date limite à laquelle les rapports financiers doivent être transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'une lettre de mission est jointe pour informer la municipalité que des travaux de vérification auront cours dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a complété le formulaire de validation des résultats de l'audit tel que formulé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du dépôt de ces documents aux membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité.

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 139, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 139 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 125 »**

Madame la conseillère, Christine Pelletier donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, à une prochaine séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité, le Règlement numéro 139, intitulé « Règlement numéro 139 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux de la Municipalité de Sainte-Félicité en remplacement du règlement numéro 125 ».

Le règlement vise à remplacer le *Code d'éthique et de déontologie* des membres du Conseil municipal conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

Ce code énonce les valeurs de la municipalité et les règles qui doivent guider les élus. Les principales valeurs de la municipalité sont l'intégrité, l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil municipal, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité, la loyauté et la recherche de l'équité. Les règles de conduites ont notamment comme objectif de prévenir les conflits d'intérêts, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance et autres inconduites. Ce code prévoit également les sanctions que peut entraîner tout manquement à ces règles.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-02-06**

**DÉPÔT ET PRÉSENTATION-PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 139, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 139 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 125 »**

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a adopté, le 06 août 2018, le Règlement numéro 125 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c.E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 07 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c.31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 139, intitulé « Règlement numéro 139 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux de la Municipalité de Sainte-Félicité en remplacement du règlement numéro 125 » a été présenté par le conseiller Monsieur Réginald Desrosiers lors de la séance ordinaire du 07 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité prend acte de fait du dépôt et de la présentation du Règlement numéro 139, intitulé « Règlement numéro 139 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux de la Municipalité de Sainte-Félicité en remplacement du règlement numéro 125 ».

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-02-07**

**DÉPÔT-LETRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION-PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)-AIDE MAXIMAL DE 98,303\$**

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 21 juin 2021, la ministre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, informe la Municipalité qu'elle pourra bénéficier d'un montant maximal de 98,303\$ dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux* (PRABAM) afin de réaliser rapidement des travaux aux bâtiments municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du dépôt du courriel de Madame Andrée Laforest, Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-02-08**  
**APPROBATION-BUDGET 2022-OFFICE D'HABITATION DE LA MATANIE-**  
**NUMÉRO D'ENSEMBLE IMMOBILIER NUMÉRO 2273**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a transmis pour approbation le budget 2022 de l'Office d'habitation de La Matanie pour l'ensemble immobilier numéro 2273 qui s'établit comme suit :

50 000	Total des revenus	41,435\$
60 000	Total des dépenses	
61 000	Administration	12,264\$
62 000	Conciergerie et entretien	15,326\$
63 000	Énergie, taxes, assurances, sinistres	19,958\$
64 000	Rempl. Améliorations/modernisation	5,000\$
65 000	Financement	39,623\$
66 000	Services à la clientèle	2,901\$
	Sous-total des dépenses :	94,712\$
	Déficit (Revenus-dépenses)	53,277\$
	Contributions : SHQ	47,949\$
	Municipalité	5,328\$
	TOTAL RAM AU PPI	5,000\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve le budget 2022 de l'Office municipal d'habitation de la Matanie pour l'ensemble immobilier numéro 2273.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-02-09**  
**CAMPAGNE PROVINCIALE VILLES ET MUNICIPALITÉS CONTRE LE RADON**  
**2021-2022-ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance du 21 janvier 2022, Mesdames Dominique Massie et Isabelle Lampron de l'Association pulmonaire du Québec informe la municipalité de la Campagne provinciale Villes et Municipalités contre le radon 2021-2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De prendre acte de fait de la Campagne provinciale Villes et Municipalités contre le radon 2021-2022 de l'Association pulmonaire du Québec.

**RÉSOLUTOIN NUMÉRO 2022-02-10**  
**SOUTIEN AUX DEMANDES DES PARTENAIRES DE LA TABLE DE**  
**CONCERTATION SUR LA FORÊT PRIVÉE DU BAS-SAINT-LAURENT**

CONSIDÉRANT l'importance de la filière forestière pour le développement social et économique du Bas-Saint-Laurent et l'Occupation dynamique de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a toujours été un précurseur dans le déploiement de stratégies d'aménagement sylvicoles novatrices et performantes qui ont largement contribué à la prospérité économique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent compte 50% de forêt privée sur son territoire et que cette dernière fournit en moyenne 20% de la totalité des bois de forêt privée mobilisés au Québec à chaque année;

CONSIDÉRANT QUE ces forêts privées sont réparties sur l'ensemble du territoire qui couvre huit MRC, comptant 114 municipalités, sur plus de 22 000 km<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT les impacts importants de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui ravage les forêts du bas-Saint-Laurent, alors que les superficies affectées ont crû de 23% dans la dernière année, passant de 1 316 999 ha à 1 621 860 ha entre 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans la région du Bas-Saint-Laurent 79% des superficies de forêts privées ont subi au moins une défoliation depuis 2012 et que d'importantes superficies ont atteint un seuil de défoliation cumulative montrant des signes de mortalité;

CONSIDÉRANT la concentration actuelle de l'épidémie dans les forêts de l'Est de la région;

CONSIDÉRANT l'urgence d'intervenir dans les zones les plus touchées par l'épidémie pour récupérer les bois qui seraient autrement perdus et, conséquemment, d'engager une part de plus en plus importante des budgets d'aménagement pour effectuer cette récupération et la remise en production de ces sites;

CONSIDÉRANT QUE les sommes octroyées dans le cadre des programmes existants ne suffisent pas pour, à la fois et en même temps, récupérer et remettre en production les peuplements affectés ET réaliser les autres travaux d'aménagement de la stratégie d'aménagement régional, à savoir les éclaircies commerciales de plantation et le jardinage des érablières;

CONSIDÉRANT QUE cette situation diminuera de façon drastique la capacité de mobilisation des bois au Bas-Saint-Laurent, puisque les volumes produits dans le cadre des travaux sylvicoles passeront de 813 253 m<sup>3</sup> en 2019-2020 à 260 652 m<sup>3</sup> en 2023-2024;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un approvisionnement constant, prévisible, suffisant et de qualité aux industriels de la région;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement représentent une part importante des activités économiques des producteurs, travailleurs et entrepreneurs forestiers de la région et que leur réduction entraîne déjà des pertes importantes pour eux;

CONSIDÉRANT QUE la diminution des activités d'aménagement a un effet démobilisateur sur les producteurs, la main-d'œuvre et les entrepreneurs forestiers, à un moment où il est primordial pour ce secteur de demeurer attractif et où le Bas-Saint-Laurent déploie un projet pilote unique au Québec sur la rémunération des travailleurs forestiers de 3,5 M\$ pour, justement, assurer la rétention et le recrutement de cette main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE, selon une étude réalisée en 2020 par la firme Price WaterhouseCooper, chaque dollar investi dans l'industrie forestière rapporte 150% en taxes et redevances perçus par le gouvernement, tout en soutenant l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir les travaux d'aménagement de la forêt privée, malgré l'épidémie qui sévit, pour protéger les investissements faits depuis 50 ans par l'État québécois;

CONSIDÉRANT QUE le Premier Ministre du Québec, Monsieur François Legault, a clairement indiqué sa volonté de maximiser l'impact économique de la filière forestière dans la stratégie de développement économique du Québec et que le manque de soutien financier pour optimiser la productivité de la forêt bas-laurentienne compromet l'atteinte des objectifs formulés par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux d'aménagement prévus, combinée à la récupération et la remise en production des peuplements affectés, permettraient d'accroître les volumes de bois mobilisés au Bas-Saint-Laurent et de transformer une situation critique en opportunité d'affaire;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont présenté des solutions chiffrées et concrètes pour redresser la situation et maximiser la contribution de la région à la stratégie nationale de production de bois;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont multiplié les démarches et les représentations auprès du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sans obtenir de réponses satisfaisantes à leurs propositions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De demander au Gouvernement du Québec une aide immédiate de 2 millions de dollars (2,000,000.00\$) pour consolider la filière forestière bas-laurentienne et réaliser un minimum de travaux d'aménagement en forêt privée 2021-2022;

De demander au Gouvernement du Québec une majoration moyenne de 4,7 M\$ du budget régional pour permettre la récupération et la remise en production des peuplements affectés, tout en maintenant les investissements dans les travaux d'aménagement pour les quatre (4) années suivantes (2022-2023 à 2025-2026);

De demander au Gouvernement du Québec d'inscrire la majoration du budget régional d'aménagement forestier en forêt privée au Bas-Saint-Laurent dans le prochain budget provincial;

De transmettre copie de la présente résolution au Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, à la Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Mme Caroline Proulx, au Premier Ministre du Québec, M. François Legault, aux députés du Bas-Saint-Laurent, M. Pascal Bérubé, M. Harold Lebel, M. Denis Tardif et Mme Marie-Eve Proulx, à la Table régionale des élus-es municipaux du Bas-Saint-Laurent et aux partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-02-11**  
**APPROBATION-PLAN DE MISE EN ŒUVRE PRÉVU POUR L'AN 5-SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance du Plan de mise en œuvre prévu pour l'an 5 du service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers :

\*QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve le plan de mise en œuvre prévu pour l'an 5 du service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-02-12**  
**DEMANDE D'AUTORISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE-CPTAQ- MONSIEUR ÉMILIEN SIMARD-LOTS VISÉS : 3 169 109-3 169 160 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture auprès de la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec formulée par Monsieur Émilien Simard afin de poursuivre les activités autorisées au dossier 410331 pour une durée additionnelle de 10 ans, soit l'exploitation d'une sablière-gravière et de son chemin d'accès, sur un terrain d'une superficie d'environ 1,7 ha correspondant à une partie des lots 3 169 109 et 3 160 160 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande formulée par le demandeur est conforme au règlement de zonage en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu (Monsieur Fidélio Simard se retire dans ce dossier en raison du lien de parenté) majoritairement par les conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité appui la demande d'autorisation pour l'utilisation de parties des lots numéros # 3 169 109 et 3 160 160 du Cadastre du Québec auprès de la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de poursuivre les activités autorisées au dossier 410331 pour une durée additionnelle de 10 ans, soit l'exploitation d'une sablière-gravière et de son chemin d'accès, sur un terrain d'une superficie d'environ 1,7 ha correspondant à une partie des lots # 3 169 109 et 3 169 160 du Cadastre du Québec.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-02-13**  
**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉPUTÉ M. PASCAL BÉRUBÉ-PROJET DE TRAVAUX D'ASPHALTAGE-SAISON ESTIVALE 2022**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a prévu dans le plan triennal 2022-2023-2024 des travaux d'asphaltage pour un montant annuel de 200,000.00\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a mandaté le service d'ingénierie et infrastructures de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la préparation d'un rapport d'inspection visuelle des routes asphaltées et planification d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a déposé le rapport en date du 30 novembre 2021 Dossier : # 53-2-08023-21-02;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire obtenir une aide financière pour la réalisation des travaux d'asphaltage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité demande au député de Matane-Matapédia une aide financière d'un montant de 50,000.00\$ pour des travaux d'asphaltage qui seront réalisés sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Félicité tout en faisant référence au rapport d'inspection visuelle des routes asphaltées et planification d'intervention préparé par la FQM.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-02-14**  
**AUTORISATIONS POUR UN PRÉLÈVEMENT D'EAU SOUTERRAINE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE PUIXS MUNICIPAUX ET CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ-MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 03 février 2022, Monsieur Xoan Philippe Au, analyste du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques transmet à la municipalité les autorisation suivantes pour le dossier de l'eau potable :

**\*Autorisation N|Réf. : 7311-01-0644005  
402105774**

Pour la construction d'une nouvelle usine de traitement d'eau potable délivrée en date du 03 février 2022 Pour le Ministre du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques par Monsieur Marco Bossé, directeur régional de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent :

-Mise en place de conduites de refoulement d'un diamètre de 50 mm et d'une longueur totale de 55 mètres reliant les puits PP- 01-2008 et PP 03-2008 à la chambre de vanne;

-Mise en place d'une chambre de vanne des puits en béton préfabriqué d'une dimension de 2500 mm x 1500 mm ainsi que l'installation d'une conduite de drainage de la chambre de vanne d'un diamètre de 100 mm et d'une longueur de 17 mètres. Un empièchement d'une superficie de 1,2 m2 est prévu à l'endroit du point de rejet vers le milieu récepteur;

-Mise en place d'une conduite d'eau brute d'un diamètre de 100 mm et d'une longueur totale de 260 mètres reliant la chambre de vanne des puits à la nouvelle usine de production d'eau potable. Un segment de 60 mètres de cette conduite sera installé par forage directionnel sous le ruisseau Savard;

-Mise en place, à l'intérieur de la nouvelle usine de production d'eau potable, d'un système de désinfection par hypochlorite de sodium permettant l'enlèvement de 4 log (99,99%) de virus et incluant deux (2) pompes d'injection électromagnétique qui fonctionneront en alternance. Les deux (2) pompes d'injection électromagnétique auto-dégazante à membrane permettent un dosage d'hypochlorite de sodium à un très faible débit, soit de 0 à 2,3 l/h. Lors d'un bas niveau dans le réservoir d'hypochlorite de sodium, un témoin lumineux s'allume sur la pompe doseuse;

-Installation d'une conduite de contact d'un diamètre de 504,7 mm et d'une longueur de 51 mètres en plus du segment de 2 mètres d'un diamètre de 300 mm et d'un segment de 6 mètres d'un diamètre de 100 mm. Un mélangeur statique d'un diamètre de 100 mm sera mis en place immédiatement après le dosage de la solution chlorée pour assurer l'homogénéité du mélange à l'intérieur de la conduite de contact;

-Construction d'un réservoir d'eau potable d'un volume de 800 m3 incluant une réserve d'opération d'un volume de 680 m3 et une réserve incendie d'un volume de 120 m3. Le réservoir comprendra un trop-plein d'un diamètre de 150 mm et d'une longueur de 7 mètres ainsi qui rejettera le surplus d'eau traitée dans un regard pluvial. Le réservoir sera aussi muni d'une conduite de drainage d'un diamètre de 200 mm et d'une longueur de 4 mètres;

-Installation d'une conduite de distribution d'eau potable d'un diamètre de 200 mm et d'une longueur de 45 mètres reliant le nouveau réservoir au raccordement à une conduite d'aqueduc existante;

-Installation d'une conduite d'eau pour un poteau incendie d'un diamètre de 150 mm et d'une longueur de 132 mètres reliant une conduite d'aqueduc existante à une borne d'incendie installée à l'intersection de la route de l'Église et du chemin d'accès de l'usine d'eau potable;

-Installation d'une nouvelle conduite d'égout pluvial d'un diamètre de 200 mm et d'une longueur de 48 m;

-Aménagement d'un fossé de drainage d'une longueur de 30 m incluant un empièchement d'une superficie de 120 m2;

-Installation d'une conduite de drainage de voirie d'un diamètre de 150 mm et d'une longueur de 95 mètres;

-Aménagement de rigole de surface le long du chemin d'accès à l'usine de production d'eau potable sur une longueur de 65 mètres;

-Aménagement de rigole de surface le long du chemin d'accès aux puits sur une longueur de 64 mètres;

-Installation d'une fosse de rétention sanitaire d'un volume effectif de 6,2 m<sup>3</sup> ainsi que l'installation d'une conduite d'égout sanitaire d'un diamètre de 125 mm et d'une longueur de 15 mètres;

-Aucun travaux ne doit être réalisé dans un milieu humide ou hydrique;

Les travaux sont situés sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Félicité. Plus spécifiquement, les travaux sont localisés sur les lots 3 170 010, 3168 838, 6 340 339 et 6 340 341, cadastre du Québec, MRC de La Matanie.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente résolution :

\*Document intitulé « Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de La Loi sur la qualité de l'environnement », comprenant 8 pages ainsi que le module A et D, tous les formulaires ont été signés par l'ingénieur Vincent Croteau, en date du 27 janvier 2021 pour le formulaire de demande d'autorisation et le module A et en date du 28 janvier 2021 pour le module D;

\*Document intitulé « Usine d'eau potable|Municipalité de Sainte-Félicité : -Rapport d'ingénieur-Approbato<sup>m</sup> MELCC-Rév. 1- N|D : 158140143 - 13 janvier 2021-Préparé pour : MELCC », comprenant 12 pages, signé par les ingénieurs Vincent Croteau et Stéphane Vachon;

\*Document intitulé « Municipalité de Sainte-Félicité-Mise à jour de l'étude hydrogéologique-Puits PP 01-2008 et PP 03-2008-Projet no 18-6727-4851-Présenté par Laforest Nova Aqua Inc. - 2425, avenue Watt, bureau 210, Québec (Québec) G1P 3X2 - [www.LNAqua.com](http://www.LNAqua.com) - 17 janvier 2022 », comprenant 20 pages ainsi que les annexes A,B,C,D,E,F et G, signé par Julie Gauthier, ing., M. Sc. A, géo., hydrogéologue en date du 17 janvier 2022;

\*Document intitulé « Municipalité de Sainte-Félicité-Étude hydrogéologique-Évaluation de la capacité maximale des puits de production P.P. 1|2008 et P.P. 3|2008-Préparé par Marcel Jolicoeur, hydrogéologue-346, rue Séguin, Saint-Colomban (Québec) J5K 1W1-Pour : Municipalité de Sainte-Félicité- 192, rue Saint-Joseph, Sainte-Félicité (Québec) G0J 2K0- ingénieur : BPR Groupe Conseil- 464, boulevard Saint-Germain Ouest, Rimouski (Québec) G5L 3P1- Date : Juillet 2010 », comprenant 13 pages et les annexes I à IX, signé par l'hydrogéologue Marcel Jolicoeur;

\*Document intitulé « Devis technique-Pour Approbation MELCC-Usine d'eau potable|Municipalité de Sainte-Félicité-158140143-26 janvier 2021-Préparé pour MELCC » comprenant les sections I à VII, signés et scellés par les ingénieurs Vincent Croteau et Stéphane Vachon en date du 9 février 2021. La section 18100 « Mécanique municipale-Aménagement des puits » a été signée et scellée par l'ingénieur Pierre-Olivier Brunelle en date du 18 janvier 2022;

\*Livret de plans ayant pour titre « Municipalité de Sainte-Félicité-Usine d'eau potable-Février 2021-Numéro de projet : 158140143 », comprenant 18 feuillets. Les feuillets VR002, VR003, VR004 et VR005 ont été signés et scellés par l'ingénieur Stéphane Vachon en date du 16 décembre 2021. Les feuillets MP003 et MP004 ont été signés et scellés par l'ingénieur Pierre-Olivier Brunelle en date du 18 janvier 2022. Les feuillets MP001, MP002, MP005, MP006, MP007, MP008, MP009, MP010, MP011 et MP012 ont été signés et scellés par les ingénieurs Stéphane Vachon et Vincent Croteau en date du 1<sup>er</sup> février 2021;

\*Courriel adressé au MELCC le 18 janvier 2022, ayant pour objet « RE : 1<sup>re</sup> demande d'information concernant la demande d'autorisation pour le prélèvement d'eau souterraine pour l'alimentation en eau potable de puits municipaux et construction d'une nouvelle usine de traitement d'eau potable-Municipalité de Sainte-Félicité » comprenant en pièce jointe la réponse complète à notre 1<sup>re</sup> demande d'information, signé par l'ingénieur Vincent Croteau en date du 18 janvier 2022.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.



La présente autorisation doit se lire avec la ou les autorisations suivantes qui concernent le même projet :

\*402105776, délivrée le 3 février 2022

En outre, cette autorisation ne dispense pas la titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

\*\*\*\*\*

**\*Autorisation N|Réf. : 7360-02-01-0005300  
402105776**

Pour le prélèvement d'eau souterraine pour l'alimentation en eau potable de puits municipaux délivrée en date du 03 février 2022 Pour le Ministre du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques par Monsieur Marco Bossé, directeur régional de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent;

-Aménagement du puits PP 01-2008 incluant le redressement du tubage, la mise en place de matériaux imperméables pour l'étanchéisation du puits et la mise en place d'une pompe submersible de 3 HP à un débit sélectionné de 204 l/min;

-Aménagement du puits PP 03-2008 incluant le redressement du tubage, la mise en place de matériaux imperméables pour l'étanchéisation du puits et la mise en place d'une pompe submersible de 5 HP à un débit sélectionné de 310 l/min;

-Mise en place d'un débitmètre à l'intérieur de la chambre de vanne, sur chacune des conduites de refoulement des puits permettant de mesurer en continu le débit pompé et mise en place d'une sonde dans chaque puits permettant de mesurer en continu le niveau de la nappe phréatique. Les données devront être acheminées au panneau de contrôle central;

-Réalisation d'un suivi du niveau de la nappe phréatique au moyen de piézomètres existants et de l'ancien puits PP 02-2008 qui sera transformé en piézomètre. Une alarme doit être envoyée à l'opérateur dans un cas où le niveau de la nappe phréatique devenait trop bas;

Le prélèvement d'eau est situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Félicité. Plus spécifiquement, le prélèvement d'eau est localisé sur le lot 6 340 339, Cadastre du Québec, MRC de La Matanie.

L'activité de prélèvement devra être réalisée conformément aux conditions, restrictions ou interdictions additionnelle prescrites en vertu de l'article 31.80 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* :

\*Capter un volume moyen journalier d'eau n'excédant pas 163 m3 pour le puits PP 01-2008;

\*Capter un volume maximal journalier n'excédants pas 272 m3 pour le puits PP 01-2008. Dans ces conditions, le pompage ne devra pas excéder 48 heures;

\*Capter un volume moyen journalier d'eau n'excédant pas 218 m3 pour le puits PP 03-2008;

\*Capter un volume maximal journalier n'excédant pas 420 m3 pour le puits PP 03-2008. Dans ces conditions, le pompage ne devra pas excéder 48 heures.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

\*Document intitulé « Formulaire de demande d'autorisation pour un prélèvement d'eau assujetti à l'article 31.75 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), comprenant 7 pages ainsi que le module A-Prélèvement effectués à des fins de consommation humaine ou à des fins de transformation alimentaire et deux annexes 5-Description de chaque site de prélèvement d'eau visé par la demande, signés par l'ingénieur Vincent Croteau en date du 27 janvier 2021;

\*Document intitulé « Usine d'eau potable|Municipalité de Sainte-Félicité -Rapport d'ingénieur-Approbation MELCC-Rév.1-N|D : 158140143-13 janvier 2021-Préparé pour : MELCC » comprenant 12 pages signé par les ingénieurs Vincent Croteau et Stéphane Vachon;

\*Document intitulé « Municipalité de Sainte-Félicité-Mise à jour de l'étude hydrogéologique-puits PP 01-2008 et PP 03-2008-Projet no 18-6727-4851-Présenté par Laforest Nova Aqua Inc.-2425, avenue Watt, bureau 210, Québec (Québec) G1P 3X2- [www.LNAqua.com](http://www.LNAqua.com) - 17 janvier 2022 », comprenant 20 pages ainsi que les annexes A,B,C,D,E,F et G, signé par Julie Gauthier, ing., M. Sc. A, géo., hydrogéologue en date du 17 janvier 2022;

\*Document intitulé « Municipalité de Sainte-Félicité – Étude hydrogéologique – Évaluation de la capacité maximale des puits de production P.P. 1|2008 et P.P. 3|2008 \_ Préparé par : Marcel Jolicoeur, hydrogéologue – 346, rue Séguin, Saint-Colomban (Québec) J5K 1W1 -Pour : Municipalité de Sainte-Félicité- 192, rue Saint-Joseph, Sainte-Félicité (Québec) G0J 2K0 – Ingénieur : BPR Groupe Conseil – 464, boulevard Saint-Germain Ouest, Rimouski (Québec) G5L 3P1 – Date : Juillet 2010 », comprenant 13 pages et les annexes I à IX, signé par l'hydrogéologue Marcel Jolicoeur;

\*Document intitulé « Devis technique – Pour Approbation MELCC – Usine d'eau potable|Municipalité de Sainte-Félicité – 158140143 – 26 janvier 2021 – Préparé pour MELCC » comprenant les sections I à VII, signé et scellé par les ingénieurs Vincent Croteau et Stéphane Vachon en date du 9 février 2021. La section 18100 « Mécanique municipale -Aménagement des puits » a été signé et scellé par l'ingénieur Pierre-Olivier Brunelle en date du 18 janvier 2022;

\*Livret de plans ayant pour titre « Municipalité de Sainte-Félicité – Usine d'eau potable – Février 2021 – Numéro de projet : 158140143 », comprenant 18 feuillets. Les feuillets VR002, VR003, VR004 et VR005 ont été signés et scellés par l'ingénieur Stéphane Vachon en date du 16 décembre 2021. Les feuillets MP003 et MP 004 ont été signés et scellés par l'ingénieur Pierre-Olivier Brunelle du 18 janvier 2022. Les feuillets MP001, MP002, MP005, MP006, MP007, MP008, MP009, MP010, MP011 et MP012 ont été signés et scellés par les ingénieurs Stéphane Vachon et Vincent Croteau en date du 1<sup>er</sup> février 2021;

\*Courriel adressé au MELCC le 18 janvier 2022, ayant pour objet « RE : 1<sup>re</sup> demande d'information concernant la demande d'autorisation pour le prélèvement d'eau souterraine pour l'alimentation en eau potable de puits municipaux et construction d'une nouvelle usine de traitement d'eau potable – Municipalité de Sainte-Félicité » comprenant en pièce jointe la réponse complète à notre 1<sup>re</sup> demande d'information signé par l'ingénieur Vincent Croteau en date du 18 janvier 2022.

En cas de divergence entre des documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

La présente autorisation doit se lire avec la ou les autorisations suivantes qui concernent le même projet :

\*402105774, délivrée le 3 février 2022

En outre, cette autorisation ne dispense pas la titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte de fait du dépôt des autorisations délivrées en date du 03 février 2022 par Monsieur Marco Bossé, directeur régional de l'analyse et de l'expertise du bas-Saint-Laurent du MELCC pour le ministre.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-02-15**  
**ADHÉSION-ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS EN LOISIR MUNICIPAL DU BAS-SAINT-LAURENT (APLM DU BSL)**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance des documents relatifs à l'adhésion annuelle de l'Association des professionnels en loisir municipal du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2022 pour un montant de 100.00\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité n'adhère pas à l'Association des professionnels en loisir municipal du Bas-Saint-Laurent.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-02-16**  
**DEMANDE D'UTILISATION DE TERRAIN DE 45 MÈTRES x 40 MÈTRES-CLUB LES PHOENIX DE STE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT la demande formulée par le Club Les Phoenix de Ste-Félicité pour l'accès et l'utilisation d'une partie de terrain de 45 mètres X 40 mètres pour les activités de soccer localisé au Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT l'Intérêt formulé par le Club Les Phoenix de Ste-Félicité pour la continuité du soccer dans notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité est d'accord pour mettre à la disposition une partie de terrain de 45 mètres X 40 mètres localisé au Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph au Club Les Phoenix de Ste-Félicité;

QUE la partie de terrain est et sera la propriété de la Municipalité de Sainte-Félicité;

QUE toute amélioration et/ou installation effectuée (s) par le Club Les Phoenix de Ste-Félicité deviendra la propriété de la municipalité;

QU'advenant la fin des activités du soccer par le Club Les Phoenix de Ste-Félicité, la municipalité mettra fin à l'autorisation et ce, sans avoir à déboursier les coûts occasionnés par le club pour ledit terrain.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-02-17**

#### **DEMANDE DE CESSATION EN REGARD D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE LA ROUTE 132-MADAME ESTHER OTIS & MONSIEUR ALAIN GIRARD**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d'une demande de cessation en regard d'une partie de l'emprise de la route 132 contiguë au terrain de Madame Esther Otis et Monsieur Alain Girard;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports consent à réduire l'emprise sur le lot # 3169647 du Cadastre du Québec, en conservant du côté nord de la route, 18,3 mètres de centre, tel que précisé dans un courriel du 11 janvier 2022 de Monsieur Christian D'Amours, ingénieur au Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent transférer une partie de ce terrain à leur enfant pour une construction future et qu'actuellement, ce n'est pas possible sans cette cessation car la Loi de la bande riveraine du Québec, doit être respectée;

CONSIDÉRANT puisqu'il s'agit d'une partie d'emprise de la route 132, le Ministère des transports doit procéder par transfert de gestion à la Municipalité de Sainte-Félicité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ne s'oppose pas à la cessation en regard d'une partie de l'emprise de la route 132 en faveur de Madame Esther Otis et Monsieur Alain Girard dès que le décret sera publié dans la Gazette officielle du Québec tel que précisé par le Ministère des transports;

QUE tous les frais encourus seront à la charge des demandeurs.

#### **COMPTE-RENDUS-REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX SUR LES ORGANISMES DE SAINTE-FÉLICITÉ**

Monsieur Andrew Turcotte, maire, aucun compte-rendu conseil des maires de la MRC de La Matanie.

Madame Christine Pelletier, représentante municipale des loisirs concernant le camp de jour 2022 et projets.

Monsieur Réginald Desrosiers, représentant de la corporation de développement concernant les jardins du 733, projet de licorne, nouveaux arrivants.

Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois, représentant municipal de la corporation de développement concernant le projet du dépanneur, processus de démarrage dont 12 personnes sur le comité.

Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois, représentant municipal sur le comité de travail pour le projet de réaménagement des locaux du centre communautaire de Sainte-Félicité énumère la liste des travaux à faire pour le projet.

Madame Johanne Deschênes, conseillère municipale concernant la possibilité d'embauche un coordonnateur en loisir.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-02-18**  
**AUTORISATION-FORMATION EN LIGNE-ÉLUS-LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE-  
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE tous les élus municipaux doivent obligatoirement suivre la formation sur « Le comportement éthique » de la Fédération québécoise des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE tous les élus municipaux de la Municipalité de Sainte-Félicité suivent obligatoirement la formation sur « Le comportement éthique » de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

QUE le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à procéder à l'inscription des élus municipaux auprès de la FQM;

QUE la municipalité assume les frais d'inscriptions de 1,199.17\$, soit : 7 X 171.31\$.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-02-19**  
**DÉPÔT-LISTE DES ARRIÉRAGES DE TAXES**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité a déposé la liste des arriérages de taxes en date du 07 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du dépôt de la liste des arriérages de taxes.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-02-20**  
**AVIS RECOMMANDÉ-ARRIÉRAGES DE TAXES**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire expédier un avis recommandé aux propriétaires qui ont des arriérages de taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à expédier aux propriétaires un avis recommandé aux propriétaires qui ont des arriérages de taxes avant la procédure de vente pour taxes par la MRC de La Matanie.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-02-21**  
**DEMANDE DE SOUMISSIONS DE GRÉ À GRÉ-INSTALLATION D'UN ABRI  
D'HIVER-BUREAU MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire obtenir des soumissions de gré à gré pour l'installation d'un abri d'hiver pour l'entrée extérieure du bureau municipal situé au 151 rue Saint-Joseph;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à demander des soumissions de gré à gré pour l'installation d'un abri d'hiver pour l'entrée extérieure du bureau municipal.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-02-22**  
**ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-12-37**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité doit annuler la résolution numéro 2021-12-37 intitulée : *Demande d'autorisation à la CPTAQ-Monsieur Pierre Simard-Vente de parties de lots contigus à Monsieur Yohan Lacasse* dans le but d'en adopter une autre pour de dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité annule la résolution numéro 2021-12-37 adoptée lors de la séance du 06 décembre 2021.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-02-23**

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAO-MONSIEUR PIERRE SIMARD-VENTE DE PARTIES DE LOTS CONTIGUS À MONSIEUR YOHAN LACASSE**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation formulée par Monsieur Pierre Simard auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de vendre à Monsieur Yohan Lacasse deux (2) parties du lot 3168822 du Cadastre du Québec à un emplacement résidentiel pour le rendre conforme au règlement de lotissement de la municipalité dans le but éventuellement de refaire l'installation septique et donner un meilleur accès à l'arrière de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE dans ce dossier, le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a annulé la résolution portant le numéro 2021-12-37 afin d'adopter une nouvelle résolution;

CONSIDÉRANT QUE la demande formulée par le demandeur est conforme au règlement de zonage en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité appui la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de Monsieur Pierre Simard afin de vendre à Monsieur Yohan Lacasse deux (2) parties du lot numéro # 3 168 822 du Cadastre du Québec à un emplacement résidentiel pour le rendre conforme au règlement de lotissement de la municipalité dans le but de refaire l'installation septique et donner un meilleur accès à l'arrière de la propriété.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-02-24**

**RENCONTRE DE TRAVAIL DU CONSEIL MUNICIPAL POUR CERTAINS DOSSIERS À TRAITER**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité demande de cédule une rencontre de travail du Conseil municipal pour discuter de certains dossiers qui doivent être traités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité cédule une rencontre de travail pour discuter de différents dossiers qui doivent être traités pour le lundi 28 février 2022 à 18h30.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-02-25**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De lever la séance ordinaire du 07 février 2022, l'ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 22h32.

*Je, soussigné, Andrew Turcotte, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 132 (2) du Code municipal du Québec.*

-----  
ANDREW TURCOTTE  
MAIRE

-----  
YVES CHASSÉ, GMA  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
GREFFIER-TRÉSORIER